Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Donation de mon frère

Par rana

Bonjour,

Puis-je recevoir un don de mon frère?
Quelle est le montant maximum qui est exonéré de l'impot?
Quelles sont les demarches à faire?
Et si c'est un don de mon autre frère qui est aux ÉTATS-UNIS,comment ça se passe ?

Merci de votre réponse.

Cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,
[url=https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/que-puis-je-donner-mes-freres-et-soeurs-neveux-et-nieces-sans-avoir-payer-de]https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/que-puis-je-donner-mes-freres-et-soeurs-neveux-et-nieces-sans-avoir-payer-de[/url]
C'est le donataire (= vous) qui déclare et paye les taxes s'il y en a.
Que le donateur (= votre frère) soit en France ou pas.

Par franc

Bonsoir ,
Votre frère et vous êtes libres dans des pays qu'ont dit libres .
Ainsi rien n'empêche votre frère de vous faire un don d'argent par virement international .
La question des taxes à payer est un autre problème.

Si vous êtes résident Français depuis plus de 6 ans et que
vous désirez déclarer à l'administration fiscale Française avec la déclaration en ligne 2735 il faudra payer des droits

Un abattement de 15 932 ? est appliqué . Cet abattement peut s'appliquer une fois tous les 15 ans. La part taxable après abattement est imposée au taux de 35 % dans la limite de 24 430 ? et 45 % au-delà.

Par rana

Je vous remercie pour votre retour.
Le montant de don qui est prevu est bien inférieur à 15000 ?.
Je dois payer un taxe même si le don est inférieur à 15000?
Merci encore une fois.

Par yapasdequoi

"L'abattement" veut dire la somme non taxable.

Par franc

Bonjour ,
Pour une telle somme pas de taxe comme indiqué ci avant

A votre place , pour un tel montant , je ne ferai pas de déclaration s'il s'git d'un virement bancaire car au besoin vous pourrez toujours prouver l'origine
Pourquoi s'embêter ?

Par yapasdequoi

Déclarer pour prendre date et bénéficier à nouveau de l'abattement...
Mais chacun est libre de sa décision.

Par franc

Exact yapasdequoi .

Encore faut-il que le fisc ait connaissance de la donation non déclarée pour la rapporter à la succession lors du décès (éventuel du frère)

Ancien inspecteur des impôts je peux vous dire que les inspecteurs ne demandent jamais aux banques les comptes au delà d'un an .
Imaginez dans ce cas d'espèce (pas de fratrie autre)si la donation est en 2025 et le décès en 2030 ?
Aucune chance sauf "aveu spontané stupide" , que le fisc sache

---
Par yapasdequoi

ooops... pas vu pas pris.
Les français = les champions de l'évasion fiscale ?